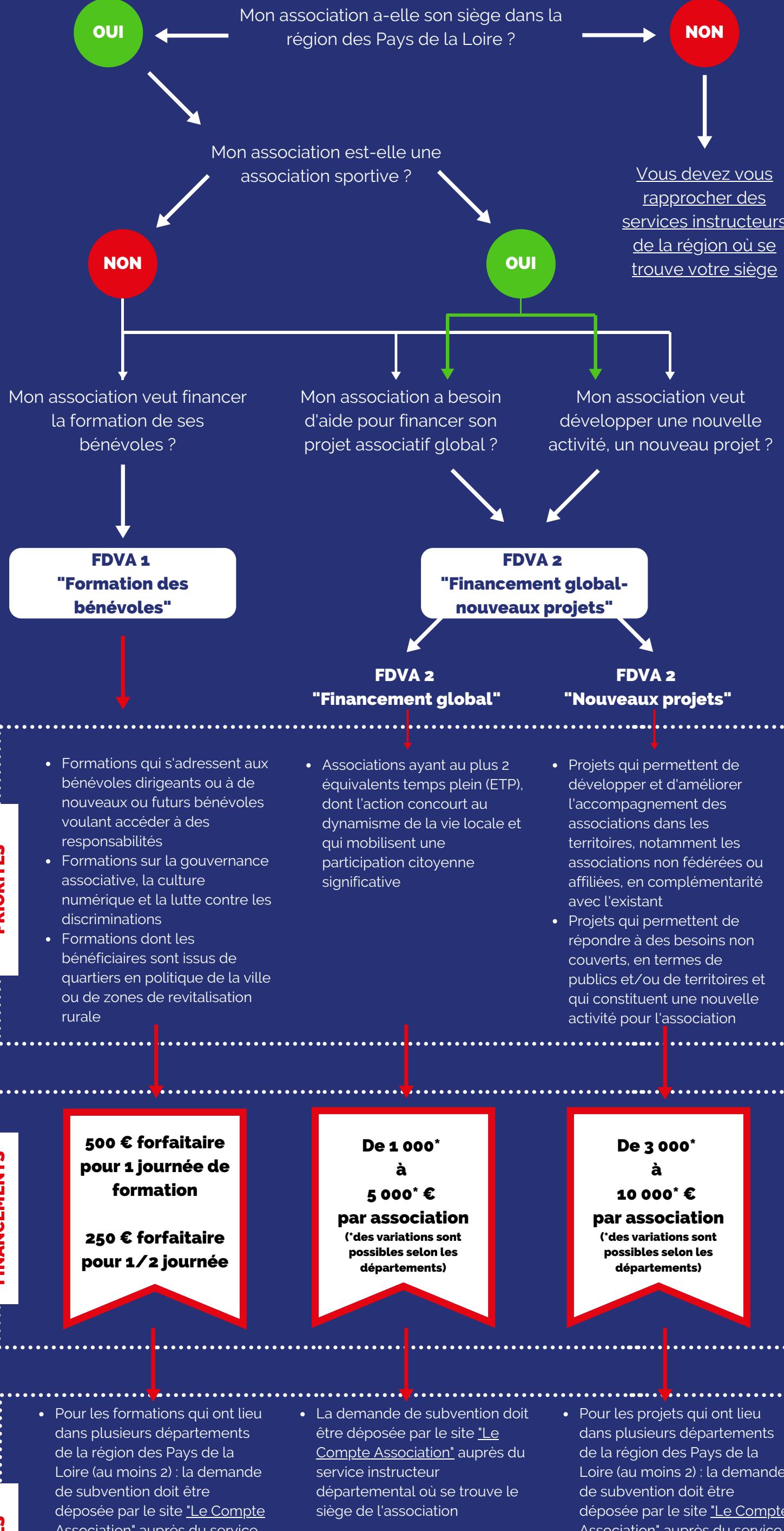


# Fonds pour le développement de la vie associative - Mode d'emploi

## Mon association peut-elle bénéficier du FDVA ?



## Pour plus d'informations

- Contacter le délégué départemental à la vie associative de votre département : <http://pays-de-la-loire.drdiscs.gouv.fr/spip.php?article965>
- S'inscrire sur le FDVA et les campagnes de dépôt des demandes de subvention : <http://pays-de-la-loire.drdiscs.gouv.fr/spip.php?rubrique354>
- Créer un compte sur "Le Compte Association" : <https://ecompteasso.associations.gouv.fr/login>